

## **PRAIRIE ORBAN – LA VILLE PROPOSE UN ESPACE POUR DE L'ÉCO-PÂTURAGE (CBE 28 novembre 2019)**

La Ville a décidé d'opter pour une « gestion différenciée » de l'espace dénommé « Prairie Orban » sous forme d'éco-pâturage. Le Collège communal a récemment marqué son accord sur le descriptif technique relatif à la mise en place du projet. Vous en trouverez les détails pratiques ci-dessous.

### **Description du lieu :**

Le lieu se situe dans le périmètre de la prairie Orban, sis à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, entre l'avenue des Combattants, la rue Robert Goffin, la rue du Bon Air et le tienne de Mousty, y cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section F, n° 66 B, et occupe une superficie de l'ordre de 50 ares dans ledit périmètre.

### **Principe général:**

Le projet vise à permettre l'éco-pâturage d'animaux dans une optique environnementale, sociale et économique et ce, dans deux zones telles que reprises au plan ci-dessous qui intègrent la zone appartenant à la SCRL InBW pour l'intercommunale des eaux VIVAQUA. Les périmètres de ces deux zones sont d'approximativement 220 mètres de longueur pour l'une et 300 mètres pour l'autre.

Le projet permettra l'entretien des terrains et visera notamment à supprimer la renouée qui pousse actuellement sur la partie haute du site et ce, avec une charge de bétail adaptée, sans fertilisation ni pesticides. Ces terrains sont mis à disposition par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, pour le prix indexé de 5,50 euros/are/an (calculé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020).

### **Le bénéficiaire de la convention s'engage à :**

1. Poser une clôture pour limiter les deux zones. La clôture sera réalisée :
  - *Quand elle double une clôture préexistante* : en grillage, plastifié ou non, d'une hauteur de 1,5 mètre, avec des piquets en béton ou en fer implantés à 50 centimètres de la mitoyenneté ;
  - *Quand elle se trouve en bordure d'un cheminement ou ne double pas une clôture préexistante* : en fils lisses (sur 3 ou 4 niveaux et/ou éventuellement électrifiés), tenus par des piquets en bois (ou en ganivelle) posés à 2 mètres du cheminement.

Des séparations pourront être réalisées à l'intérieur de ces deux enclos.

Les espaces clôturés devront être munis d'une barrière permettant, à certains moments, le partage de l'espace (moments à définir, quand les animaux ne sont pas présents et en concertation avec un comité représentant le quartier et la Ville). La barrière pourra être réalisée au moyen de simples poignées isolantes. Ce travail devra être réalisé avant le 1<sup>er</sup> mai 2020.

2. Retirer sa clôture en fin de convention.
3. Réaliser l'entretien de la zone (en ce compris la zone comprise entre la clôture des riverains et sa propre clôture), soit par le pâturage, soit par fauchage et ce, tout au long de l'année, en tenant compte des précisions suivantes :
  - A propos de la tâche d'entretien de la renouée, il s'agira de mettre en pratique la fiche de gestion réalisée par la Région wallonne (disponible sur le site : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/invasives.html?IDC=3519>).
  - Le nombre d'animaux sera adapté à la superficie de la parcelle, à la période de pâturage, ainsi qu'au développement de la végétation.
  - Le fauchage pourra utilement compléter l'éco-pâturage.
4. Tenir le bétail selon les contraintes légales du pâturage. A ce propos,
  - Le bétail sera constitué uniquement de moutons et/ou des chèvres (animaux de basse taille).
  - Le bétail sera soigné dans le respect des règles du bien-être animal c'est-à-dire en leur assurant la nourriture, l'abri et la mise à disposition d'eau en suffisance. Toutes les mesures seront prises pour offrir aux animaux un abri (placé à un endroit discret qui fera préalablement l'objet d'une autorisation) ainsi que la mise à disposition d'eau en suffisance (installée aux endroits les plus éloignés des habitations).
  - Le bétail sera couvert par un contrôle périodique effectué par un vétérinaire.
5. Etre membre du comité d'accompagnement souhaité par la Ville et être présent à la réunion annuelle d'évaluation du projet convoquée par la Ville.
6. Respecter le voisinage en matière de bruit et de moments de visites de soins des animaux.
7. Ne pas organiser d'activités sur place (avec les écoles, associations,...) sans demande et sans réponse écrite préalable de la Ville et du comité d'accompagnement.

Les candidatures sont à transmettre au service Travaux-Environnement, au plus tard pour le 15 janvier 2020 selon le modèle ci-dessous :

---

**PRAIRIE ORBAN – CANDIDATURE POUR UN ESPACE D' ÉCO-PÂTURAGE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> mai 2020**

Je, soussigné, .....

Résidant à/domicilié à .....

O marque mon intérêt pour occuper la parcelle selon le descriptif technique voté par le Collège communal en date du 28 novembre 2019 ;

O m'engage à réaliser l'ensemble des mesures prévues au descriptif technique voté par le Collège communal en date du 28 novembre 2019.

